

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de publication : 3/02/06</p>	<p>SÉANCE DU 27 JANVIER 2006 À L'HOUMEAU</p> <p>Sous la présidence de : Monsieur Michel ROGEON (questions 2 à 4 et 14 à 21) vice-président et, Monsieur Maxime BONO (présent de la question 22 à 50 + question 1 + questions 6 à 13) Président</p> <p>Autres membres présents : MM. Michel ROGEON, René BÉNÉTEAU, Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (présente questions 6 à 13 et 26 à 50), MM Michel-Martial DURIEUX, Josy MOINET (présent questions 1 à 28), Jacques GIARD, Mmes Marie-José DENYS, Marylise FLEURET-PAGNOUX, MM. Jacques BERNARD, Christian GRIMPRET, Guy COURSAN, Jacques CORNÉLIS, Mme Esther MÉMAIN, M. Yann JUIN (présent questions 1 à 27), Daniel GROSCOLAS, M. Yves ROUSSEAU, Michel BOISSARD, Guy DENIER (présent questions 2 à 4), Pierre GARNIER, M. Gérard BLANCHIER, Mme Suzanne TALLARD, Vice-Présidents</p> <p>Mme Dominique AUGRAS, M. Patrick BOUYER, Alain BUCHERIE, Jean-Pierre CARDIN, Jean-Pierre CHANTECAILLE, Jean-Claude CHICHÉ, Mme Bernadette COLIN, MM. Jean-Claude COUGNAUD, Mario COUTURIER, Jack DILLENBOURG (présent questions 2 à 4 et 14 à 25), Rémy DROUARD, Mme Sylviane DULIOUST, M. Olivier FALORNI (présent questions 1 à 27), Mme Patricia FRIOU (présente questions 1 à 4 et 14 à 25), MM. Aimé GLOUX, Didier GOBINET, Gérard GOUSSEAU (présent questions 2 à 4 et 14 à 25), Michel GRIMAUD, Patrick GUÉDON, Mme Josseline GUITTON, M. Claude KARTES, Mme Françoise LAINE, M. Henri LAMBERT, Mmes Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Juliette LIBERT, MM. Pierre MALBOSC, Daniel MATIFAS, Henri MOULINIER, Marc NÉDÉLEC, Yvon NEVEUX, Michel PLANCHE, Jean-Pierre ROBLIN, Jean-Louis ROLLAND, Mmes Marie-Yvonne ROY, Denise SABOURIN, MM. Jean-François VATRÉ, Abdel Nasser ZÉRARGA (présent questions 18 à 25 et question 1 et 6 à 13 et 26 à 50) Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (absente questions 1 à 4 et 14 à 25), M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Jack PROUST procuration à M. Mario COUTURIER, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Mme Dominique AUGRAS, M. Jean-François DOUARD procuration à Mme Françoise LAINE, MM. Yann JUIN (absent questions 28 à 50), M. Guy DENIER procuration à M. Michel ROGEON, M. Bernard ROUX, M. Patrick ANGIBAUD procuration à M. Marc NÉDÉLEC, M. Yves AUDOUX procuration à Mme Josseline GUITTON, Mme Séverine BARON, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Évelyne BLANCHON-COUSIN, Mme Colette CHAIGNEAU, M. Philippe CHASTENET, M. Jack DILLENBOURG (absent questions 1 et 6 à 13 et question 26 à 50), Mme Brigitte GRAUX procuration à Mme Marie-José DENYS, Gérard GOUSSEAU (absent questions 1 et 6 à 13 et 26 à 50), Mme Cécile HIDREAU, M. Philippe JOUSSEMET, M. Patrick LARIBLE procuration à M. Alain BUCHERIE, M. Jacques LEGET procuration à M. Josy MOINET (absent questions 29 à 50), M. Stéphane LEROY, Mme Isabelle MULINGHAUSEN, M. Marc PARNAUDEAU procuration à M. Maxime BONO (absent questions 2 à 4 et 14 à 21), Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Patricia FRIOU (absente questions 6 à 13 et 26 à 50), M. Serge PICAUT procuration à M. Michel BOISSARD, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Maryline SIMONÉ procuration à M. Olivier FALORNI (absent questions 28 à 50), M. Cédric SUIRE, M. Jacques SUSSET procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Denis THIBAUDEAU, M. Stéphane VILLAIN, M. Abdel Nasser ZÉRARGA (absent questions 2 à 4 et 14 à 17), Conseillers,</p> <p>Secrétaire de séance : M. Michel VEYSSIERE</p>
--	---

Date de convocation :		20 JANVIER 2006	
Nombre de membres en exercice :	88	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	56	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	14	Suffrages exprimés :	70
Nombre de votants :	70	Pour l'adoption :	70
		Contre l'adoption :	0

N° 13

Titre / COMMUNE PERIGNY – ZONE INDUSTRIELLE– CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI « HOLD - UP ».

Madame BRIDONNEAU expose que Monsieur DURFORT, représentant la SCI « HOLD-UP » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir un terrain sur la Commune de Périgny, dans la lotissement n° 6 de la Zone Industrielle de Périgny, pour le compte de la société TIVOLI ROCHELAIS pour y transférer l'entreprise de vente, de location et d'installation de matériels de fête et de tivoli.

L'entreprise TIVOLI ROCHELAIS compte actuellement 5 salariés ; le projet permettra de recruter de 2 emplois dans un premier temps.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 1 700 m² composé d'une zone de bureaux, d'un atelier de préparation et d'une zone de stockage.

La parcelle de 4 666 m², cadastrée section AD n° 412, retenue pour cette opération en concertation avec les Services de la Communauté d'Agglomération, est située rue de Vaucanson.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 HT/m², représentant un prix de cession de 139 980 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « HOLD-UP », ou à toute autre personne physique ou morale venant à se substituer à elle pour cette opération, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 139 980 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE